LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE





LEFEBVRE IMMOBILIER

Bienvenue chez vous

VENDRE | ACHETER | LOUER

24-26 rue des Jacobins • 14000 CAEN • Tél. 02 31 85 20 20 • Fax. 02 31 24 44 64

www.artemis-immobilier.fr • Mail: contact@artemis-immobilier.fr

Affiliée à la caisse de Garantie de la FNAIM • 89, rue La Boétie • 75008 Paris. Compte séquestre N° 0811 535 1866 HSBC Paris Cartes professionnelles Transactions sur immeubles et fonds de commerce N°799 et Gestion immobilière N°362 délivrées par la préfecture du Calvados. SARL au capital de 7 650 € - SIREN 494 989 247 RCS Caen

ABONNEMENTS



Energie

- Pensez à prendre contact avec le fournisseur d'énergie avant votre entrée dans les lieux (l'alimentation a pu être interrompue).
- Précisez le nom de l'ancien occupant. Vérifiez la puissance souscrite.
- Pensez à nous informer de tout changement de fournisseur d'énergie.

Opérateurs téléphoniques dans les immeubles collectifs



Pour faciliter la connexion, communiquez à votre opérateur le numéro se trouvant en bas de votre porte (à côté d'un petit téléphone), le nom de l'ancien occupant et son numéro de téléphone. Si votre nouveau logement se situe dans le même secteur téléphonique que votre ancienne résidence, vous pouvez demander un transfert de ligne.

Eau



- En habitat individuel, contactez la compagnie des eaux pour changer le souscripteur de l'abonnement.
- En habitat collectif, votre appartement peut, mais ce n'est pas obligatoire, être équipé de compteurs mesurant la consommation d'eau froide et d'eau chaude. Pensez à en relever les compteurs à votre entrée dans les lieux et à les communiquer à la 1ec demande.

Chauffage



Si le chauffage est collectif, vous n'avez pas à vous préoccuper de l'entretien. Si le chauffage et la production d'eau chaude sont individuels, vous devez conserver vos justificatifs d'entretien.

Ramonage

Conformément à la législation ou à la réglementation en vigueur, et ce au moins une fois par an, vous devez faire ramoner les cheminées et gaines de fumées des lieux loués aussi souvent qu'il sera nécessaire.

ASSURANCES

Au moment d'entrer dans les lieux

Vous devez être assuré auprès d'une compagnie d'assurances en votre qualité de locataire (dépendances incluses).

Chaque année, ou lors du renouvellement de votre contrat, vous nous adresserez une copie du justificatif de règlement de la prime ou une attestation que votre assureur vous fournira.

La loi est très sévère sur ce point et l'absence d'assurance peut entraîner la résiliation très rapide du bail



Votre police d'assurance doit couvrir les dommages suivants :

- dégâts des eaux
- incendie
- responsabilité civile
- etc.

En cas de colocation

Si vous êtes plusieurs locataires, veillez bien à vérifier que tous les colocataires sont assurés en responsabilité civile.

Nous vous rappelons que chaque colocataire doit justifier d'un contrat d'assurance couvrant tous les dommages liés au lot loué.

En cas de sinistre, n'oubliez pas de faire votre déclaration auprès de votre compagnie d'assurance dans les 5 jours et d'en informer notre agence.

Pensez à fournir l'attestation d'assurance le jour d'entrée dans les lieux.



Loyer, charges, taxes, réparations locatives, les règles de vie commune

Le loyer

Le loyer est payable au terme convenu même si vous n'avez pas reçu d'avis d'échéance.

Le non-paiement pourra entraîner la résiliation du bail avec des frais à votre charge.

Les charges

Votre bail peut prévoir le versement d'une provision. Les charges sont régularisées annuellement.

Les taxes locatives

Certaines taxes, comme la taxe d'ordures ménagères, sont à la charge des locataires. Elles peuvent être acquittées par le bailleur et remboursées par le locataire. La taxe d'habitation est due par l'occupant présent au 1^e janvier de l'année en cours. Elle vous sera réclamée

Entretien et réparations locatives

□l'entretien de tous les jours	□la condensation
□le détartrage WC	□l'étanchéité des joints des douch
□le nettoyage des VMC, des grilles de ventilation	baignoires, éviers, lavabos
□l'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude	□l'entretien des sols extérieurs : balcons et terrasses

Cette liste n'est pas exhaustive. N'oubliez pas d'avertir notre agence de tout dysfonctionnement.

Les règles de vie commune

Prenez connaissance du règlement intérieur de l'immeuble ou du règlement de copropriété, s'ils existent, afin de vous y conformer.

□Veillez à ce que vos animaux n'entraînent pas de nuisances sonores et ne dégradent pas les parties communes, les espaces verts ou les parties privatives. Ils sont sous votre responsabilité.

Respectez vos voisins et votre environnement en faisant attention aux bruits et aux personnes à qui vous permettez d'entrer dans l'immeuble.

□N'encombrez ni les balcons, loggias ou parties communes avec des objets divers tels que vélos, poussettes, objets destinés à être jetés, linge, etc.

□Déposez les ordures ménagères aux endroits prévus à cet effet après les avoir convenablement ensachées. Ne les posez pas à côté des containers.

□Veillez à une utilisation convenable des vide-ordures.

L'état des lieux

Qu'est-ce qu'un état des lieux ?

Il n'existe pas de définition de l'état des lieux. On s'accorde à dire qu'il s'agit de la transcription écrite d'une photographie d'un endroit à un instant donné. Cela suppose qu'elle soit objective.

Que contient-il? A quoi sert-il?

En sus de l'état général, l'état des lieux doit contenir une description précise :

- □de la désignation des lieux (description de chaque pièce, cave, grenier, etc.);
- □des matériaux et des supports (la peinture est un matériau, la fenêtre est le support La peinture peut être écaillée mais le support, c'est-à-dire la fenêtre, en bon état) ;
- □des éléments d'équipements loués (ils doivent être mentionnés dans le bail et pas seulement dans l'état des lieux).

Comme l'état des lieux d'entrée, l'état des lieux de sortie doit être une photographie objective de l'état des biens loués, après occupation.

Il va être comparé à l'état des lieux d'entrée s'il existe, d'où l'importance de bien relever le maximum d'informations.

L'état des lieux de sortie, comme celui d'entrée, doit être établi contradictoirement (ou par huissier).

Quand doit -on l'établir?

Avant l'emménagement et après le déménagement. L'état des lieux de sortie, comme son nom l'indique, est établi à la sortie du locataire qui doit normalement être concomitante avec la restitution des clés et la fin du bail.

Quelle doit etre sa forme?

L'état des lieux est dressé par écrit. ! Il doit être établi contradictoirement, entre le propriétaire - ou son représentant - et le locataire. ! Il peut également être fait par huissier.

Que se passe t'il s'il n'y a pas d'état des lieux à l'entrée ?

□Le principe

Quelque soit le régime locatif, l'article 1731 du Code civil énonce que s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.

 \square Application

Pour les baux soumis à l'article 3 de la loi de 1989, il est prévu qu'un état des lieux est joint au contrat. Pour les autres baux, à défaut d'état des lieux d'entrée, le locataire est présumé avoir reçu les locaux en bon état et il devra les rendre de même.

Le respect de ces quelques règles élémentaires rendra la vie agréable à tous.



LE LOCATAIRE : Les aides au logement

Entretien et réparations locatives

Entretien et réparations locatives

Vous pouvez procéder à des embellissements mais ils ne doivent pas être trop personnalisés, notamment au niveau des couleurs. Ne collez pas de moquette sur des parquets et ne transformez pas les lieux sans l'accord du propriétaire. En cas de doute, il est préférable de nous consulter.

Le propriétaire doit vous remettre un logement en bon état d'entretien et il vous appartient de l'entretenir et d'effectuer les réparations locatives (liste annexée).

Cela signifie notamment que vous devez :

\Box N	Jettover l	les gril	les de	venti	lation e	t vérifier	qu'e	lles ne	sont	pas o	ostruées

□Lutter contre la condensation ;

□Entretenir les appareils de chauffage et production d'eau chaude ;

□ Faire ramoner au moins une fois par an les cheminées et les conduits d'évacuation des gaz brûlés (chaudière, chauffe-eau...);

□Vérifier l'état des joints d'étanchéité des douches, baignoires, faïences...

Contactez notre cabinet dès que vous constatez des anomalies (infiltrations,....).

Sinistres

En cas de sinistre, quelle qu'en soit la cause (dégât des eaux, vol avec effraction, incendie...) dans quelque partie que ce soit (appartement, cave...), que vous soyez ou non responsable, faites immédiatement et impérativement une déclaration à votre assureur et adressez nous une copie.

Détails pratiques

 \square Raccordez-vous à l'antenne collective ou au réseau collectif de télévision s'ils existent ; \square Ne posez pas d'antenne parabolique sur vos fenêtres ou balcons sans accord préalable du bailleur.

□Lorsque vous partez pour une certaine durée, fermez les robinets d'arrivée d'eau et de gaz ;

□En période hivernale, veillez à la mise hors gel de votre logement.

Sauf Urgence, vous ne procédez à aucun travaux avant d'avoir contacté notre Cabinet

Les aides au Logement

Aides au logement

Vous pouvez, sous certaines conditions de ressources, bénéficier d'une aide versée par la caisse d'Allocations Familiale (retrouvez toutes les informations sur www.caf.fr).

APL : Aide Personnalisée au Logement

Cette aide est directement versée au Bailleur d'un logement conventionné (comme les HLM). En qualité de Locataire, vous ne devrez vous acquitter que du solde des loyer et charges.

ALS: Allocation Logement à caractère Social

Cette aide peut être versée directement aux locataires de logements non conventionnés (chambre, studio, appartement, maison) meublés ou non.

Réparations Locatives

Décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement

locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives.

ARTICLE 1ER

Sont des réparations locatives, les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif. Ont notamment le caractère de réparations locatives, les réparations énumérées en annexe au présent décret.



LISTE DES REPARATIONS AYANT UN CARACTERE DE REPARATIONS LOCATIVES

I - PARTIES EXTÉRIEURES DONT LE LOCATAIRE A L'USAGE EXCLUSIF

- a) Jardins privatifs:
- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;
- Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
- b) Auvents, terrasses et marquises :
- Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.
- c) Descentes d'eaux pluviales, chêneaux et gouttières :
- Dégorgement des conduits.

II - OUVERTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

- a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :
- Graissage des gonds, paumelles et charnières ;
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.
- b) Vitrages:
- Réfection des mastics ;
- Remplacement des vitres détériorées.
- c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :
- Graissage;
- Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.
- d) Serrures et verrous de sécurité :
- Graissage;
- Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.
- e) Grilles:
- Nettoyage et graissage ;
- Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III - PARTIES INTÉRIEURES

- a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :
- Maintien en état de propreté ;
- Menus raccords de peintures et tapisseries : remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matières plastiques ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.
- b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :
- Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
- Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.
- c) Placards et menuiseries tels que plinthes, baguettes et moulures :
- Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation
- de leur dispositif de fermeture : fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiserie.



IV - INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

- a) Canalisations d'eau :
- Dégorgement :
- Remplacement notamment de joints et de colliers.
- b) Canalisations de gaz :
- Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération :
- Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.
- c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisances :
- Vidange.
- d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :
- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézoélectrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
- Remplacement des joints, clapets et presse étoupes des robinets ;
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
- e) Eviers et appareils sanitaires :
- Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V - EQUIPEMENTS D'INSTALLATIONS D'ÉLECTRICITÉ

- Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ;

réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI - AUTRES ÉQUIPEMENTS MENTIONNÉS AU CONTRAT DE LOCATION

- a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et



Charges récupérables

Décret n ° 87-71 3 du 26 août 1987

pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables.

I - ARTICLE 1ER

La liste des charges récupérables prévue à l'article 18 de la loi du 23 décembre 1986 susvisée figure en annexe au présent décret. II - ARTICLE 2

Pour l'application du présent décret :

- a) Il n'y a pas lieu de distinguer entre les services assurés par le bailleur en régie et les services assurés dans le cadre d'un contrat d'entreprise. Le coût des services assurés en régie inclut les dépenses de personnel d'encadrement technique. Lorsqu'il existe un contrat d'entreprise, le bailleur doit s'assurer que ce contrat distingue les dépenses récupérables et les autres dépenses;
- b) Les dépenses de personnel récupérables correspondent à la rémunération et aux charges sociales et fiscales ;
- c) Lorsque l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets sont assurés par un gardien ou un concierge, les dépenses correspondant à sa rémunération, à l'exclusion du salaire en nature, sont exigibles au titre des charges récupérables à concurrence des trois quarts de leur montant ;
- d) Lorsque l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets sont assurés par un employé d'immeuble, les dépenses correspondant à sa rémunération et aux charges sociales et fiscales y afférentes sont exigibles, en totalité, au titre des charges récupérables; e) Le remplacement d'éléments d'équipement n'est considéré comme assimilable aux menues réparations que si son coût est au plus égal au coût de celles-ci.

III - ARTICLE 3

Pour l'application du présent décret, les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III du tableau annexé, sont récupérables lorsqu'elles sont effectuées par le bailleur aux lieu et place du locataire.

Charges récupérables







LISTE DES CHARGES RECUPERABLES

I - ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

- 1 Dépenses d'électricité.
- 2 Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :

a) exploitation :

- Visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
- Examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
- Nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
- Dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
- Tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.
- b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.
- c) Menues réparations :
- De la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo électrique);
- Des paliers (ferme portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel) ;
- Des balais du moteur et fusibles.

II - Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes

- 1 Dépenses relatives :
- A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés :
- A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;
- A l'eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;

- Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;
- A l'électricité :
- Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.
- 2 Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :
- a) Exploitation et entretien courant :
- Nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- Entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes moto pompes et pompes de puisards ;
- Graissage des vannes et robinets et réfection des presse étoupes ;
- Remplacement des ampoules, des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;
- Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;
- Vérification et entretien des régulateurs de tirage ;
- Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;
- Purge des points de chauffage ;
- Frais de contrôles de combustion ;
- Entretien des épurateurs de fumée ;
- Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées ;
- Conduite de chauffage ;
- Frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;
- Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détendeur ;
- Contrôles périodiques visant à éviter les fuites du fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;
- Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;
- Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

- b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :
- Réparation de fuites sur raccords et joints ;
- Remplacement des joints, clapets et presse étoupe ;
- Rodage des sièges de clapets ;
- Menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

III - INSTALLATIONS INDIVIDUELLES

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives :

- 1 Dépenses d'alimentation commune de combustible ;
- 2 Exploitation et entretien courant, menues réparations :
- a) Exploitation et entretien courant :
- Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;
- Vérification du réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;
- Dépannage ;
- Contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;
- Vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage :
- Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;
- Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude :
- Contrôle des groupes de sécurité ;
- Rodage des sièges de clapets des robinets :
- Réglage des mécanismes de chasses d'eau.
- b) Menues réparations :
- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries :
- Remplacement des joints, clapets et presse étoupes des robinets ;
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

IV - PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES AU BÂTIMENT OU À L'ENSEMBLE DES BÂTI-

MENTS D'HABITATION

- 1 Dépenses relatives :
- A l'électricité :
- Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.
- 2 Exploitation et entretien courant, menues réparations :
- a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis :
- b) Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels gu'aspirateur.
- 3 Entretien de propreté (frais de personnel).

V - ESPACES EXTÉRIEURS AU BÂTIMENT OU À L'ENSEMBLE DE BÂTIMENTS D'HABITA-

TION (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts,

aires et équipements de jeux).

- 1 Dépenses relatives :
- A l'électricité :
- A l'essence et huile :
- Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : ampoules ou tubes d'éclairage,

engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

- 2 Exploitation et entretien courant :
- a) Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :
- Les allées, aires de stationnement et abords ;
- Les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates bandes);
- Les aires de ieux :
- Les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- Entretien du matériel horticole ;
- Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
- b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

LISTE DES CHARGES RECUPERABLES suite

VI - HYGIÈNE

- 1 Dépenses de fournitures consommables ;
- Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;
- Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.
- 2 Exploitation en entretien courant :
- Entretien et vidange des fosses d'aisance ;
- Entretien des appareils de conditionnement des ordures.
- 3 Elimination des rejets (frais de personnel).

VII - EQUIPEMENTS DIVERS DU BÂTIMENT OU DE L'ENSEMBLE DE BÂTIMENTS D'HABITATION

- 1 Fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.
- 2 Exploitation et entretien courant :
- Ramonage des conduits de ventilation ;
- Entretien de la ventilation mécanique ;
- Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;
- Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de

l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

- 3 Divers
- Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

VIII - IMPOSITIONS ET REDEVANCES

- Droit de bail :
- Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Taxe de balayage.





LA FIN DU CONTRAT : Les Démarches

Le Préavis

Vous souhaitez quitter votre logement?

Afin de donner votre congé vous devez nous adresser un courrier en Lettre Recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier.

La durée du préavis est de 3 mois et peut être réduit à un mois suite notamment à une mutation, une perte d'emploi... Le délai court à compter de la réception par nos services de votre lettre recommandée.

Elle doit être impérativement signée par tous les titulaires du bail.

Visites de l'appartement ou de la maison

Durant le délai de préavis, veuillez laisser visiter l'appartement ou la maison aux heures convenues contractuellement dans le bail. A défaut, indiquez vos disponibilités à notre agence (Obligation : 2 heures par jour, les jours ouvrables).

En cas de réelle impossibilité, vous avez également la possibilité de laisser un jeu de clé à la disposition de l'agence. Nous vous préviendrons de toute visite réalisée.

Dépôt de garantie

Il est restitué dans le délai de deux mois suivants la restitution des clés, déduction faite de toutes les sommes dont vous pourriez être débiteur envers le bailleur.

Si vous êtes locataire dans un immeuble en copropriété, une provision complémentaire sera conservée sur votre dépôt de garantie jusqu'à l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale des copropriétaires.

Les loyers doivent être réglés jusqu'au jour du départ et sans tenir compte de ce dépôt de garantie.

Il ne sert en effet en aucun cas au paiement des dernières échéances!

En cas de déménagement dans les immeubles en copropriété, veillez à respecter les parties communes (escaliers, ascenseur...) pour éviter d'engager votre responsabilité. Pour facilité la restitution de votre dépôt de garantie, pensez à préciser votre nouvelle adresse à l'agence.

Abonnements

Sauf pour le téléphone, demandez une suspension des contrats en cours (gaz, électricité,...).

Assurance

Demandez à votre assureur un transfert, mais n'oubliez pas que vous devez être assuré jusqu'au terme de votre congé légal y compris en cas de remise des clés avant la fi n du préavis pour convenance personnelle.

Déménagement

Nous vous invitons à privilégier une solution permettant le passage de votre mobilier par monte-charge extérieur afin d'éviter les dégradations dans les parties communes y compris l'ascenseur dont vous seriez personnellement responsable.

CPAM—CAF

Informez votre centre et demandez-lui les coordonnées du centre dont vous allez dépendre.

Courrier

Moyennant une somme forfaitaire, les services postaux vous réexpédieront votre courrier. Communiquez-leur votre nouvelle adresse.

Impôts

Prévenez votre centre d'impôts.

Mairie

Pour faire modifier votre adresse sur vos documents d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret militaire...), adressez-vous à la mairie avec les justificatifs de domicile (quittance...). Inscrivez-vous également sur les listes électorales

QUELQUES ADRESSES UTILES

•	NOM ET PRÉNOM DE L'ANCIEN LOCATAIRE :
•	N° de TÉLÉPHONE :
•	E.D.F.:
•	G.D.F.:
•	FRANCE TÉLÉCOM:
•	C.P.A.M.:
•	C.A.F.:
•	MAIRIE :
•	PRÉFECTURE:
•	COMMISSARIAT:
•	CENTRE DES IMPÔTS:
•	ÉCOLE (Adresse et téléphone du rectorat) :
•	CRÈCHE:
•	MAINTENANCE:
•	CHAUFFAGE:
•	COMPTEUR(S) D'EAU:
•	GARDIEN:
•	SYNDIC:





Avis aux habitants de l'immeuble

M
Immeuble
Étage
Je vous informe de mon emménagement dans votre immeuble le
Je vous prie de bien vouloir m'excuser de la gêne occasionnée.
Très cordialement